

Mémoires de réfugiés



L'objet de cette exposition n'est pas de dénoncer mais de montrer, montrer une réalité, le quotidien difficile des réfugiés palestiniens du Liban. Pour ce faire, nous sommes allés à la rencontre des Anciens du camp de Bourj El Chamali au Sud Liban : ils nous ont parlé de leur vie en Palestine, de l'exode, du provisoire qui dure, les conditions de vie... leurs souvenirs apparaîtront tout au long de l'exposition en écho aux conditions de vie actuelles évoquées ici. Les témoignages, les expériences de vie, les espoirs d'avenir et de retour sont au cœur de ces histoires racontées.

L'histoire des réfugiés de Bourj El Chamali ressemble à celle de tous les réfugiés palestiniens du Liban...



Devenir Réfugiés

Quand l'histoire crée des réfugiés : quelques repères historiques à propos des Palestiniens au Liban

Avant la première guerre mondiale, la Palestine faisait partie des provinces de l'Empire Ottoman. Elle était divisée en trois zones administratives avec pour chefs-lieux Acre, Naplouse et Jérusalem. Au recensement de 1849, la population était de 350 000 habitants répartis en 650 villages et 13 villes. Elle était composée à 85% de Musulmans, 11% de chrétien et 4% de juifs.

■ Le 2 novembre 1917 : la déclaration Balfour, favorise l'établissement en Palestine d'un "foyer national pour le peuple juif" et provoque l'accroissement de l'immigration juive. Elle fait écho à l'action de mouvements juifs sionistes pour le retour de ces derniers en "Terre promise".

Définition : "La Terre promise représente ce que la Bible désigne sous le nom de Terre d'Israël qui fut promis selon les textes aux patriarches hébreux Abraham, Isaac, et Jacob par Dieu".

■ Le 11 décembre 1917, les troupes britanniques occupent Jérusalem, l'empire Ottoman s'étant rangé aux côtés de l'Allemagne. En une année, tout le pays passe sous administration britannique. A l'issue de la première guerre mondiale, la conférence de San Remo confie la Palestine et la Transjordanie à l'Angleterre en avril 1920 comme la Syrie et le Liban qui passeront sous autorité française. L'autonomie de ces régions est donc rejetée par ces grandes nations.

■ Approuvé par la Société des Nations, le mandat entre en vigueur officiellement le 29 septembre 1923. De nouveaux états sont créés à partir du découpage de l'Empire Ottoman :

le Grand Liban qui élargit le Mont Liban et un ensemble d'Etats qui regroupés, donneront la Syrie.

dant cinq ans avec un maximum fixé à 15 000 personnes.

■ En 1943, le Liban prend son indépendance politique mais la France y reste très influente.

■ Le 29 novembre 1947, l'ONU vote un plan de partage de la Palestine prévoyant la constitution de deux états indépendants et d'une zone internationale pour Jérusalem. La partie arabe rejette ce plan.

■ Le 15 Mai 1948, la Grande-Bretagne se retire, l'Etat d'Israël est proclamé et

■ Le 11 décembre 1948, par la résolution 194, l'ONU se déclare favorable au retour des réfugiés palestiniens. Cette résolution sera réitérée plus de 110 fois

■ En 1949, en attendant l'application de cette résolution, l'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés (UNRWA) recense et prend en charge 914 221 réfugiés. Des camps sont installés en Cisjordanie, à Gaza, dans d'autres pays arabes dont le Liban. En Israël, se maintiennent 160 700 palestiniens.

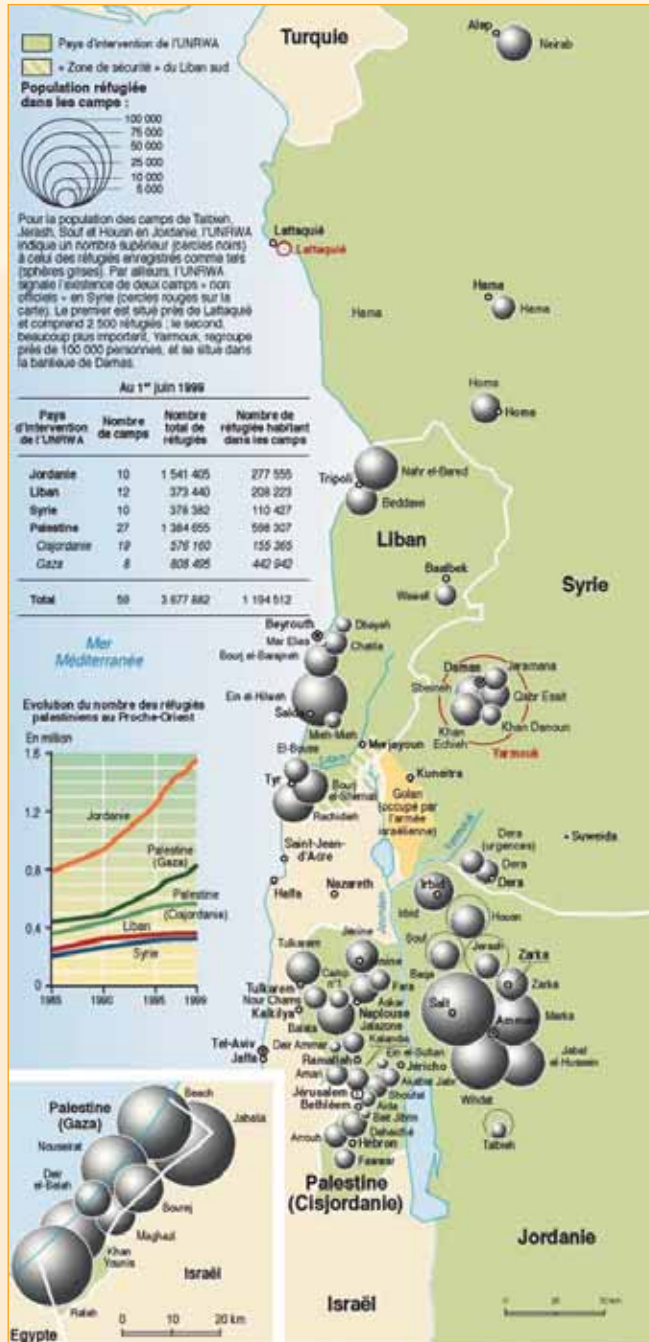
■ En 1967, La "guerre des six jours" éclate entre Israël d'un côté et la Syrie, l'Irak et la Jordanie de l'autre. Israël occupe les territoires de Gaza, de Cisjordanie, Jérusalem et le Golan. Son refus de les évacuer en dépit des résolutions de l'ONU provoque un nouvel exode palestinien. La victoire israélienne entraîne une montée du nationalisme arabe dans les pays avoisinants.

■ En 1970, les Palestiniens de Jordanie veulent prendre le pouvoir : ils sont expulsés via la Syrie au Liban. La communauté palestinienne devient de plus en plus importantes au Liban et les autres communautés y voient une menace pour l'Etat et commencent à s'armer.

■ En 1975, au Liban, la tension dégénère en guerre civile où les Palestiniens sont engagés contre les partis chrétiens. La guerre civile durera jusqu'en 1990.

■ En 1976, les Chrétiens libanais font appel à l'intervention syrienne : la Syrie impose un cessez le feu et propose un rééquilibrage du partage des pouvoirs entre les communautés. La présence de ce pays et son implication dans le pouvoir provoqua de nombreux mouvements au Liban qui aboutiront au retrait des troupes syriennes en 2005 près de 20 ans plus tard.

■ Le 14 mars 1978 : suite aux attaques palestiniennes depuis le Liban contre Israël, Israël s'introduit dans le sud du Liban. La résolution 425 (1978) demandant le retrait immédiat de l'armée israélienne est voté au Conseil de sécurité et la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) est créée. 250 000 libanais doivent se réfugier au-delà du Litani]. En juin, l'armée israélienne se retire mais



■ En 1939, le "livre blanc britannique" propose, sous certaines conditions, l'indépendance de la Palestine dans les dix ans. Il autorise l'immigration juive pen-

■ En 1939, le "livre blanc britannique" propose, sous certaines conditions, l'indépendance de la Palestine dans les dix ans. Il autorise l'immigration juive pen-

conserve une bande d'occupation d'environ 10 km le long de la frontière : c'est la "zone de sécurité" qui restera jusqu'en 2000.

■ En 1982, déjà épuisée par la guerre civile, le Liban est envahi par Israël suite à un tir d'obus perpétré par les Palestiniens. Israël souhaite que le Liban soit débarrassé de l'organisation de libération de la Palestine (OLP), très active dans le pays ; une coalition Israël-forces libanaise se forme. L'OLP est évacuée de Beyrouth sous la bienveillance des forces multinationales.

Des milices libanaises extrémistes veulent "nettoyer les camps des terroristes" : les

massacres de Sabra et Chatila sont perpétrés les 16 et 17 septembre 1982. Selon les sources entre 800 et 1500 palestiniens dont des femmes et des enfants, sont tués. Le degré d'implication de l'armée israélienne dans ce massacre fait encore débat.

■ En 1983, accords de paix libano-israélien.

■ En 1988, l'organisation de libération de la Palestine (OLP) proclame l'Etat palestinien et obtient la reconnaissance d'une cinquantaine de pays dont ceux de la Ligue des Etats Arabes.

■ Les accords de Taëf mettant fin à la guerre civile au Liban sont signés en 1989.

■ De 1990 à 2006, le Liban connaît une stabilité relative mais le quotidien des réfugiés palestiniens demeure très incertain.

Le quotidien des réfugiés palestiniens au Liban depuis 2006

■ Le 14 février 2005, l'ex-premier ministre Rafik Hariri est assassiné. L'opposition libanaise et l'Occident accusent la Syrie, les manifestations vont se multiplier pour exiger la vérité sur cet assassinat, demander la démission du gouvernement et le retrait des troupes syrienne. Retrait qui s'effectuera complètement en avril.

■ En juillet 2006, Israël bombarde pendant 33 jours le Liban suite à l'enlèvement de deux soldats israéliens à la frontière par le Hezbollah. Les conséquences au Liban de cette guerre sont terribles faisant plus de 1 000 morts civils et de nombreuses infrastructures détruites.

■ Mai 2007, des terroristes se retranchent dans le camp de Nahr El Bared au Nord du Liban, exposant les réfugiés aux représailles des autorités libanaises.



Quelques chiffres :

Pays	Nombre de camps officiels	Nombre de réfugiés vivant dans les camps	Nombre total de réfugiés
Jordanie	10	316 549	1 835 704
Liban	12	214 093	405 425
Syrie	10	116 253	434 896
Cisjordanie	19	185 121	705 207
Bande de Gaza	8	474 130	993 818
Total	59	1 306 191	4 375 050

Au 31 mars 2006 - Source UNWRA

Plus de 90 % des Palestiniens résident dans les pays limitrophes d'Israël et des territoires palestiniens. 1/3 d'entre eux vivent encore dans des camps et bénéficient de l'assistance des associations des ONG.

Que signifie "Etre réfugiés"

"Est défini réfugié, toute personne ayant eu sa résidence normale en Palestine au moins pendant deux ans avant le conflit de 1948 et qui, en raison de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence. Ces personnes ont trouvé refuge en 1948 dans l'un des pays où l'UNRWA assure des secours". La résolution 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies

assure un "droit au retour" et une indemnisation pour les terres et biens confisqués en 1948. (Définition de l'UNRWA)

On peut noter un fait particulièrement important : l'UNRWA étend le statut de réfugié "aux descendants des personnes qui sont devenues des réfugiés en 1948". Les enfants de la deuxième et troisième génération nés sur le sol libanais, syrien ou jordanien sont considérés comme réfugiés.

Qu'est-ce que l'UNRWA ?

L'UNRWA (office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) a été créé par la résolution 302 (IV) en 1949. L'Agence a pour vocation de maintenir une protection des réfugiés palestiniens par le biais de services sociaux, d'aide sanitaire et de services scolaires dans la Bande de Gaza, en Jordanie, en Syrie et au

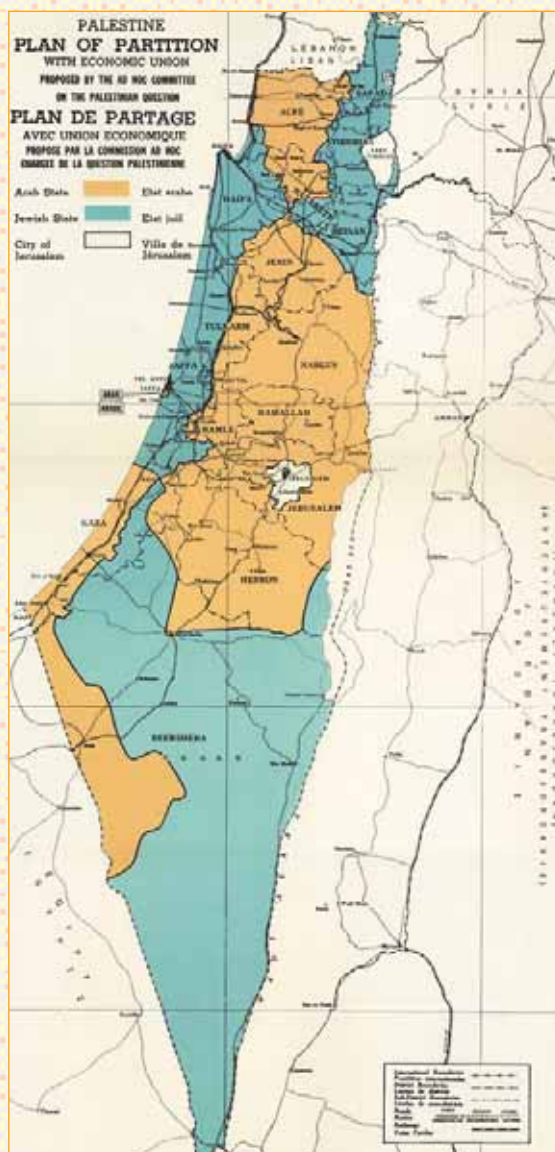
Liban. Offrant à l'origine une solution temporaire en attendant le retour des réfugiés en Palestine, près de 60 ans plus tard, L'UNRWA est toujours là.

Dans les pays d'accueil, l'UNRWA doit être la première ressource en matière d'éducation, de soins et de protection pour les réfugiés. Ces missions, par le manque de moyens, par l'ampleur de la tâche, sont parfois très difficiles à remplir.

"Je me souviens de ce moment triste où ma mère regardait derrière elle quand elle était obligée de quitter le village, elle tenait ma main, combien je souhaitais rester dans notre village.

Certains habitants sont restés en Palestine, mais la plupart se sont réfugiés au Liban dans les camps de Saïda, Tyr et Beyrouth. Nous avons fondé un comité de notre village ici au Liban, on se réunit régulièrement pour discuter des affaires du camp et des problèmes différents. On contacte également d'autres gens du village qui ont voyagé au Gulf, en Allemagne et ailleurs".

Khilail Hamdan Village de Al Ksayer





Zoom sur le camp de Bourj El Chamali

Situé à l'extrême sud de Tyr, le Camp de Bourj El Chamali compte près de 19 000 habitants sur seulement 1 km² de superficie. En comparaison, une ville comme Rennes compte 4093 habitants au km², soit près de 4 fois moins.

Dans ce camp, comme dans tant d'autres, des femmes et des hommes palestiniens et libanais, sensibles à la situation, travaillent chaque jour ensemble à améliorer un quotidien difficile.

Carte d'identité du Liban*

Superficie :
10 452 km².

Population :
4,5 millions d'habitants. 50 % de la population a moins de 20 ans et 80 % de la population est urbaine. 80 % de la population est alphabétisée.

Capitale :
Beyrouth (1,6 million d'habitants avec la banlieue).

Principales autres villes :
Tripoli (200 000 habitants), Saïda (100 000 habitants), Tyr (70 000 habitants), Nabatie (15 000 habitants) et Zahlé (30 000 habitants).

Régime :
Le Liban est une République Parlementaire indépendante depuis 1943.

Population et ethnies :
Arabes (95 %), Arméniens (4 %), Kurdes, Turcs, Grecs.

Par ailleurs, 12 % de la population est palestinienne.

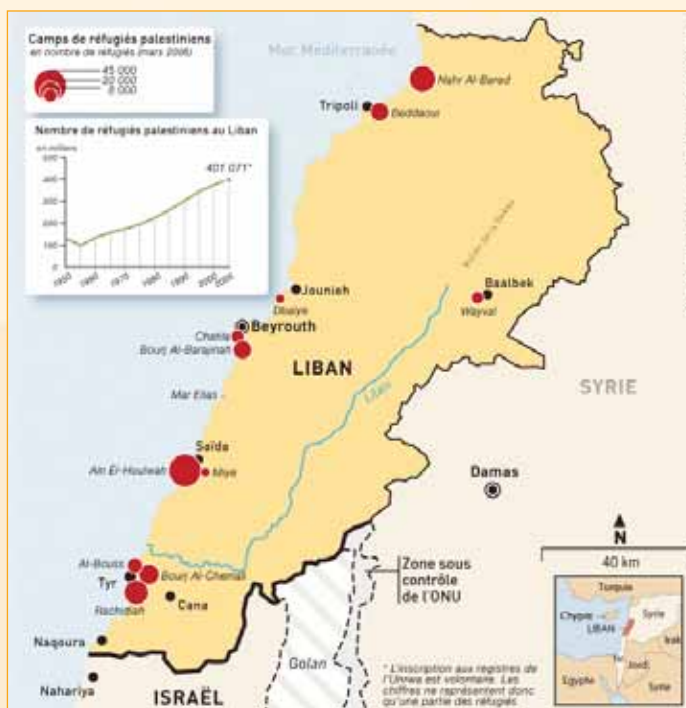
Religion dominante :
Il y a 18 communautés religieuses officielles au Liban : musulmans sont estimés à 60 % et les chrétiens à 40 %.

Langues :
L'arabe est la langue officielle du Liban. Néanmoins, le français, jouissant d'un statut particulier comme langue de culture et d'éducation, est la langue étrangère la plus utilisée. L'anglais, langue des affaires, voit son usage devenir de plus en plus courant sans vraiment concurrencer le français dans ce pays qui est naturellement trilingue.

*2007 source : Ministère des Affaires Etrangères



Les réfugiés palestiniens au Liban



Les Palestiniens résident essentiellement dans cinq régions au Liban : à Beyrouth, autour de Tripoli, Saïda, Baalbek et Tyr.

401 071 réfugiés palestiniens dont 223 956 sont dans les 12 camps représentés sur la carte.

Plus de 90 % des réfugiés Palestiniens du Liban recensé par l'UNRWA en 2000 sont origi-

naires du nord de la Palestine, des sous-districts d'Acre, de Safad, de Nazareth, de Tibériade et de Beisan, et du district de Haïfa. (Cela s'explique par la fuite des réfugiés vers les pays les plus proches que sont le Liban et la Syrie)

Les réfugiés se sont regroupés par famille et par village d'origine pour préserver leurs systèmes de solidarité et reconstituer dans l'exil les bases de leur vie en Palestine.

On estime à 10 000, le nombre de palestiniens qui ne sont pas recensés

sur le sol libanais. Sans papier, ils ne disposent donc d'aucun statut et ne peuvent donc prétendre à l'aide de l'UNRWA. Ils sont soumis à des restrictions encore plus sévères que les autres réfugiés palestiniens n'ayant aucune instance vers qui se tourner.



"Nous avons dormi la première nuit de notre départ à Ain Shour en Palestine. On était en train de monter, ma sœur était tombée, nous n'avons pas fait attention, on a failli la perdre sauf que ma tante l'a trouvée et l'a relevée, elle l'a reconnue, une autre dame a accouché pendant la route".

"Au Liban, on a été à Rmech, Deir Yahoun, le camp de Tyr, ensuite on a été transféré à Anjar où on est resté 7 ans, puis il y en a qui ont été conduits à Baalbec et d'autres à Tripoli. Nous sommes allés à Anjar, on a commencé à travailler, il y a eu des incidents avec les Arméniens qui n'ont pas admis les Palestiniens, nous sommes alors partis à Tel Zaatar (où un massacre était perpétué contre les palestiniens). L'UNRWA nous a reconduit à Anjar, nous sommes restés 4 mois, après quoi nous avons été transférés à Tyr".

Im Akram Jamal



Etre réfugiés au Liban: Quels droits?

Quels droits dans le pays d'accueil ?

Le Liban est un pays qui repose sur un équilibre très fragile entre des populations de communautés religieuses. Ces communautés essayent de vivre ensemble après des décennies de conflits. La présence palestinienne est largement ressentie comme pouvant rompre l'équilibre. Une partie de la population leur fait porter la responsabilité de la guerre civile qui a ravagée le pays de 1975 à 1990. Ainsi le gouvernement et la population libanaise refusent le « Tawfîn » c'est-à-dire l'installation définitive et légale des Palestiniens sur son territoire. Ils estiment que l'octroi de droits civils et politiques aux Palestiniens serait un prélude à leur intégration qui viendrait déstabiliser l'équilibre précaire entre communautés religieuses. En conséquence, de nombreuses lois et dispositions visant à marginaliser la population palestinienne, politiquement, économiquement et socialement afin d'empêcher son intégration sont prises.

En outre, les palestiniens indiquent pour partie qu'ils refusent eux-mêmes de s'intégrer au Liban, en vertu de leur droit au retour en Palestine.

Un statut précaire et paradoxal

Créé en 1949, l'UNWRA était à l'origine temporaire, dans l'attente que l'ensemble des réfugiés palestiniens puissent retourner chez eux. Mais les échecs récurrents des accords de paix plongent à chaque fois les réfugiés palestiniens dans l'instabilité et la précarité.

Paradoxalement, la pérennisation de l'UNWRA est une des sources de difficulté des réfugiés palestiniens. En effet, bénéficiant de l'aide des Nations Unies, ils ne peuvent bénéficier de la protection de la convention relative aux statuts des réfugiés de 1951. En leur offrant une assistance humanitaire, alimentaire et sanitaire, l'UNWRA prive les réfugiés du seul moyen d'obtenir une protection juridique. Sans cette dernière, ils ne peuvent faire reconnaître leurs droits au Liban. Seule la volonté du pays d'accueil de signer cette convention peut régler ce problème. Or à ce jour, le Liban a toujours refusé de ratifier ce texte.*

L'objectif des réfugiés palestiniens et de tous les démocrates est tout d'abord d'exiger leur droit au retour chez eux, droit qu'Israël refuse catégoriquement, puis exiger que l'UNWRA supporte ses responsabilités puis troisièmement que le Liban reconnaisse enfin la convention relative au statut des réfugiés.

Les palestiniens sont actuellement considérés comme apatrides, un peuple sans nation, sans identité légale. Dès lors, la transmission d'une identité, d'une culture et d'une histoire commune devient impossible.

**(source : assemblée parlementaire du conseil de l'Europe)*

La clause de réciprocité : une discrimination qui ne dit pas son nom.

Cette clause permet à tous les étrangers de bénéficier de droits essentiels à la vie au Liban : droit au travail, droit à la propriété, accès aux soins, aux études...



■ Saada Hassan Kayed du camp de Bourj El Chamali : ce papier pour seule preuve d'existence

Cette femme tient son certificat de naissance établi en Palestine en trois langues : arabe, hébreu, anglais. Conservé précieusement, ce certificat exprime deux choses : la réalité d'une nationalité et d'une identité et l'espoir d'un retour vers un temps où tous ont vécu ensemble.



Droit au Travail

Les Réfugiés palestiniens et l'emploi

Le droit au travail reconnu par le Liban ? Oui mais pas pour tous...

En 1979, le Liban signe le pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels qui signifie que "Les Etats signataires au présent pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par le travail, librement choisi et accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit".

Cependant, depuis 1964 jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement libanais vote des lois réservant certaines professions aux libanais et appliquant la préférence nationale aux professions libérales. Au final, l'accès à plus de **70 métiers sont interdits aux réfugiés palestiniens.**

Exemples de métiers ne pouvant être exercés par les Palestiniens (loi libanaise) :

- concierge
- secrétaire
- électriciens
- garagiste
- pharmacien
- médecin
- avocat
- journaliste
- éditeur
- coiffeur
- gardien
- cuisinier
- comptable
- enseignant
- architecte
- ...

Depuis 2005, ces lois se sont assouplies levant pour les Palestiniens nés sur le sol liba-

nais une part de cette interdiction. Cependant, l'accès aux postes de cadres à responsabilités (médecin, avocat, ...) leur est toujours inaccessible.

A cette difficulté s'ajoute celle causée par la clause de réciprocité qui ne donne pas leurs droits aux Palestiniens. Ainsi très peu obtiennent un permis de travail : seul un pour cent des Palestiniens vivants au Liban obtient ce document. Dans le camp de Bourj El Chamali, le taux de chômage atteint près de 70 %.

Dans le camp de Bourj El Chamali, le taux de chômage atteint près de 70 %.

Quand ils le peuvent, les réfugiés travaillent à l'extérieur des camps comme ouvriers agricoles, manœuvres. Ainsi, les Palestiniens vivent encore plus durement que les autres les difficultés économiques, le manque de travail et de revenu et la précarité.

Sans argent comment se procurer l'essentiel : nourriture, vêtements, ... Selon l'UNWRA, environ 60 % des Palestiniens du Liban vivent sous le seuil de pauvreté.

Une survie économique qui prend sa source au cœur du camp...

Pour survivre, les réfugiés n'ont d'autres solutions que de défier les lois libanaises et travaillent dans l'illégalité. Une vie commerciale et économique se développe dans les camps, comme ici dans le camp de Bourj el Chamali (boulangerie traditionnelle, vente de fruit et de légumes). Ces commerces n'ont aucune légalité mais sont nécessaires à la population.

Les difficultés voire l'impossibilité d'obtenir un permis de travail, le travail illégal et le chômage sont autant d'obstacles pour les réfugiés à changer de situation et à améliorer leur quotidien. Travailler pour les ONG (Organisations non-gouvernementales) et les associations qui officient dans les camps, représente une solution pour contourner les lois libanaises et une première reconnaissance. Mais les places sont rares...

Ouvrier Agricole du camp de Bourj El Chamali

Né en 1939, cet homme continue à travailler jour après jour pour offrir le nécessaire à sa famille. Il sort du camp pour travailler dans les champs alentours.



"Avec mon frère, nous travaillions dans la fabrication du tabac, celui du Hajj Taher Farman, on le mettait dans des petites boîtes et non dans des paquets comme aujourd'hui, on travaillait car mon père était un peu aveugle, je gagnais deux centimes, ma mère travaillait aussi..."

Saada Hassan Kayed

"Mon père était menuisier, il m'emmenait avec lui mais il ne voulait pas que je travaille. Il voulait que je serve le café aux invités et aux gens de passage, il était très généreux. Je restais jouer dans notre terrain, après je suis entrée à l'armée dans le service de topographie (arpentage), on délimitait les frontières des terrains entre les agriculteurs".

Nasser Abdallah el MASRI



Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation

"Les Etats contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire"

Article 22 de la Convention Relative au Statut des réfugiés - 1954

Le seul enseignement primaire proposé aux jeunes réfugiés palestiniens est celui de l'UNWRA qui tente de remplir ici une de ses principales missions.

Cet enseignement ne se déroule pas dans les meilleures conditions : manque de moyens, classes surchargées (jusqu'à 44 élèves par classe), professeurs absents, manuels scolaires inadaptés. Les écueils sont nombreux dans le parcours scolaire d'un jeune réfugié.

Ces difficultés redoublent lors de l'arrivée au collège, l'UNWRA ne propose que peu de classes. Seulement 30 % des enfants sont scolarisés dans le secondaire.

Comment alors trouver la volonté et le courage d'étudier dans de telles conditions éducatives lorsque de nombreux métiers sont interdits et que les seules perspectives d'avenir sont le travail auprès des ONG, le travail agricole ou l'expatriation ?

En outre, dans une situation de grande pauvreté, la nécessité de travailler (souvent illégalement) pour ces jeunes pour compléter le revenu familial se substitue souvent à la nécessité d'étudier.

Cependant, de jeunes palestiniens persistent, poursuivant dans le secondaire et parfois jusqu'à l'université. On estime à environ 2% leur nombre à l'université.

Les enfants palestiniens disposent du même droit que les jeunes libanais d'accéder à l'enseignement primaire public libanais. Cependant cet accès reste très difficile, la priorité étant souvent donnée aux jeunes libanais. Les jeunes

Palestiniens ne peuvent prendre en charge le coût d'inscription nécessaire à l'accès aux écoles privées confessionnelles qui offrent un enseignement de meilleure qualité.

"Je suis né en 1928 dans le village de Shaab. À 7 ans, j'étais à l'école où il y a quatre classes primaires, le directeur venait de Jénine "Moustafa Saad Abou Sami". A 9 ans, la révolution palestinienne contre le mandat britannique était à son apogée. Alors, à l'école, les cours d'histoire étaient plutôt des cours de patriotisme. Lors des vacances d'été de 1938, j'étais élève chez le poète le cheikh Rafik Mohammad qui avait fait ses études dans l'université de Al-Azhar au Caire en Egypte. En 1940, j'étais en 5^{ème}, on avait cette année-là des cours d'anglais. Le vendredi était le jour de repos où on allait avec le directeur faire une promenade surtout au printemps. Il nous racontait des histoires drôles et fantastiques. En 1946, j'étais fonctionnaire dans le centre de la poste à Haifa. Haifa est tombé entre les mains des juifs en 1948, je suis alors rentré dans mon village Shaab, j'avais acheté un fusil et je suis devenu combattant".

Ahmad Taha

L'école à Saffourieh arrivait jusqu'en 6^{ème}, les gens allaient continuer leurs études à Safad, Jérusalem ou à Nazareth, on commençait à apprendre l'anglais en 4^{ème}, on avait des matières dictée, lecture et grammaire... avant qu'on parte de la Palestine, ils avaient agrandi les salles de l'école ; on avait 520 élèves".

Hajj Abou Tawfik Barakeh





Vie associative et culturelle

Vie associative et vie culturelle

La solidarité est très forte dans les communautés de réfugiés mais les palestiniens au Liban ne disposent pas du droit d'association, la clause de réciprocité s'appliquant ici encore. La seule possibilité pour eux est de former une association par l'intermédiaire d'un citoyen libanais. La population libanaise loin d'être toute entière hostile aux réfugiés palestiniens peut les soutenir par ce biais.

Le Centre Beit Atfal Assoumoud (la maison des enfants de la résistance): un exemple dans le camp de Bourj El Chamali.

L'Institution Beit Atfal Assoumoud, petit centre dans le camp de

Bourj al-Chamali, a ouvert ses portes en 1986. L'activité de ce centre n'a cessé de croître depuis, compte tenu des besoins croissants de la population du camp. Initialement confiné dans un minuscule espace, le centre s'est ainsi agrandi au fil des ans, par étapes successives en fonction des ressources annuelles dont disposait l'Institution. Il s'étend désormais sur 2 étages : le premier niveau abrite un jardin d'enfants, un bureau administratif ainsi qu'une clinique dentaire, tandis que le second étage accueille un dispensaire médical, une salle de spectacle, un musée de l'héritage palestinien, une salle polyvalente et une salle informatique.

Ce centre représente désormais une composante essentielle de la vie du camp et remplit une fonc-

MAHMOUD EL HAJ HAMOUD ELJOUMAA

Président de Beit Atfal Assoumoud

Son quotidien : faire vivre cet espace d'espoir et de liberté qu'est l'institution de Beit Atfal Assoumoud au cœur du camp de Bourj El Chamali. Son souhait est de transmettre l'identité palestinienne à des jeunes réfugiés de la deuxième et maintenant de la troisième génération et donner à tous la volonté de se battre pour leur terre, leurs droits, afin de retrouver paix et dignité.

tion sociale de première importance.

Les associations prennent le relai des structures de l'UNWRA défailante : comme Tadamoun Wa Tamia (Solidarité et Développement), association libanaise de Saïda qui propose des formations.

L'institution Beit Atfal Assoumoud a pour objectif de :

- fournir un soutien financier mensuel aux familles ayant perdu leur principale source de revenu et d'aider en particulier les mères isolées ou les tuteurs à éduquer leurs enfants de manière digne et responsable,

- offrir des services culturels, de loisirs, d'éducation et de santé pour ces enfants et familles à travers les différents centres présents dans les camps,

- contribuer au développement des capacités économiques et professionnelles des familles des camps à travers un programme spécial en direction des femmes et des jeunes et par le biais de systèmes de micro crédits et de coopératives.

- offrir un soutien scolaire aux enfants pour empêcher l'abandon scolaire

- préserver l'identité palestinienne en faisant vivre la culture et le patrimoine du peuple palestinien à travers les nouvelles générations déracinées.



Guirab, le souffle d'espoir du camp de Bourj El Chamali

Guirab, qui signifie cornemuse en arabe, est un groupe mixte composé de vingt jeunes musiciens et musiciennes palestiniens. Guirab s'attache à promouvoir l'art de la cornemuse auprès des Palestiniens du Liban.

La cornemuse aurait été, selon certaines sources, introduite en Europe par les Croisés au retour de Palestine. Au fil du temps, les bergers arabes de Palestine en perdent l'usage. Ce n'est qu'au début du 20^{ème} siècle que la cornemuse est réintroduite en Palestine sous mandat britannique. Transmis depuis lors de génération en génération, l'instrument a été introduit dans les camps de réfugiés du Liban au cours des années 1970, devenant l'un des témoignages vivants de l'identité palestinienne.

Invité en 2005 et 2007 au Festival Interceltique de Lorient, Guirab a su marquer les esprits et transmettre son message de paix.



Urbanisme et habitat

Le droit à un logement décent et le droit à la propriété

Les Etats contractants accorderont à tout réfugié un traitement aussi favorable que possible et de toute façon un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qui est accordé, dans les mêmes circonstances, aux étrangers en général en ce qui concerne l'acquisition de la propriété mobilière et immobilière et autres droits s'y rapportant, le location et les autres contrats relatifs à la propriété mobilière et immobilière.

Article 13. - Propriété mobilière et immobilière Convention relative au statut des réfugiés - 1954

Le droit de vivre dans un logement décent fait également partie des missions premières de l'UNWRA.

Les réfugiés palestiniens de la quatrième génération grandissent aujourd'hui dans les camps qu'avaient construits leurs arrière-grands-parents. De la tente au béton, les conditions de vie et d'habitat des réfugiés palestiniens en 60 ans ne se sont pas améliorées, se sont même souvent dégradées.

L'exemple du camp de Bourj El Chamali résume à lui seul l'entassement et la surpopulation dans les camps : **plus de 19 000 personnes vivent sur 1 km².**

Le nombre de Palestiniens a triplé en raison de la croissance démographique sans aucun élargissement de la superficie du camp.

Cette situation résulte de l'interdiction de reconstruire les camps détruits, de construire de nouveaux camps et d'étendre les camps existants.

Bien qu'aucune loi n'interdise aux réfugiés palestiniens de procéder à des travaux de rénovation ou de construction, les autorités libanaises interdisent l'importation des matériaux à l'intérieur de certains camps.

Les maisons, les immeubles faits de brique et de broc, sont souvent instables et représentent

un grand danger pour les familles qui vivent à l'intérieur. Les camps sont en chantier perpétuel toujours en attente de matériaux entrés illégalement dans l'enceinte des camps. Les murs et les toits faits de tôles ondulées ne protègent pas de la rigueur de l'hiver et de la chaleur excessive de l'été. En bravant les interdictions et en construisant malgré l'interdiction, les réfugiés s'exposent à des amendes et à la démolition de leur construction par l'armée. Mais surtout ces matériaux illégaux coûtent plus cher, les règles essentielles de sécurité ne sont pas respectées exposant ainsi les habitants des camps à un danger supplémentaire.

Lors de l'été 2006 durant lequel le Liban a connu 33 jours de bombardements intenses par Israël, les camps de réfugiés subissant de plein fouet ces attaques, leurs camps furent touchés, détruisant leurs fragiles constructions. Dramatique pour le Liban, la guerre de 2006 a fait encore davantage basculer les réfugiés dans l'instabilité et la précarité.

La situation des camps de réfugiés palestiniens, insalubrité, tentations terroristes, une population désœuvrée a éclaté au grand jour en mai 2007 avec Nahr El Bared camp du nord du Liban où des membres du clan terroriste « fahta al islam » se sont retranchés lors de leur affrontement avec l'armée libanaise, exposant les réfugiés palestiniens aux représailles. Le camp de Nahr El Bared a été dévasté par plus de 3 mois de combats et ont du fuir leurs habitations détruites.

Le droit à la propriété

La loi libanaise de 2001 se prononce sur l'accès à la propriété. Il est interdit « aux personnes ne possédant pas la nationalité d'un Etat reconnu ». Encore une fois, le statut particulier des réfugiés palestiniens les exclut d'un droit essentiel, la possession d'un bien immobilier. Certains Palestiniens, avant la promulgation de cette loi ont pu acquérir

Des petites ruelles où aucune voiture ne peut passer, des immeubles qui montent vers le ciel, seul lieu d'extension possible, le camp de Bourj El Chamali essaie tant bien que mal de loger ses 19 000 habitants. Chaque parcelle de terrain est exploitée pour l'habitat, les arbres sont rares voire inexistantes.

un logement au Liban. Cette loi leur interdit désormais de léguer cette propriété à leurs enfants privés de ce droit. Cette loi a pour but d'empêcher le "Tawtîn" des réfugiés palestiniens et de favoriser leur droit au retour en

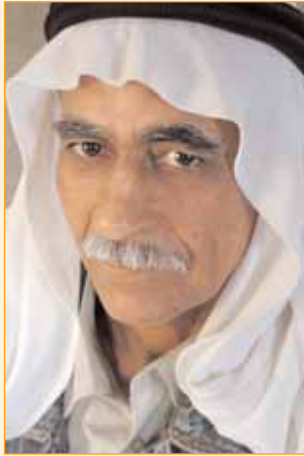
Palestine. Cependant, ces droits essentiels, droit à la propriété et droit au retour, ne s'excluent pas l'un l'autre et sont au contraire largement



"Ici, à Bent Jbeil, on était resté sous les oliviers et les figuiers pendant un mois, et on nous vendait l'eau, les maisons étaient sans portes ni fenêtres et c'était du sable. Ici au camp, on habitait dans des tentes, l'UNRWA construisait des maisons en Zinc et elle nous disait : vous êtes propriétaires !!! Les écoles étaient des tentes et les profs étaient des palestiniens".

Hajja Imm Youssef

Portraits d'Anciens





La vie sociale

La vie des camps au jour le jour

L'instabilité de la situation des Palestiniens, ainsi que la précarité du Liban tout entier, rend la vie quotidienne extrêmement pénible.

Des infrastructures en mauvais état

Bien que l'UNWRA tente de pallier cela, l'insuffisance des ressources en eau et le mauvais fonctionnement électrique aggrave la situation et les infrastructures de bases telles que le réseau d'assainissement et d'enlèvement des ordures font parfois cruellement défaut. Dans le camp de Bourj El Chamali, ce n'est que récemment que l'UNWRA a réalisé ces travaux.

Des soins de santé insuffisants

De même que pour l'Education, une des principales missions de l'UNWRA est de fournir également des soins de santé mais l'ampleur de la tâche, le manque chronique à la fois de matériel, de moyens financiers et humains rendent cet accès aux soins très dur pour les réfugiés. Un médecin de l'UNWRA peut effectuer près de 200 consultations par jour. La qualité de soins ne peut qu'en souffrir.

La demande très importante ne permet pas à l'UNWRA d'offrir des services complets, l'organisme des Nations Unies pare au plus urgent...

De plus au Liban, les hôpitaux publics ont peu de moyen et sont souvent débordés. La population a majoritairement recours aux hôpitaux privés payant qui coûtent trop cher pour la population palestinienne.

La sécurité sociale interdite aux travailleurs palestiniens

Le réfugié palestinien qui travaille demeure néanmoins sans protection sociale en dépit des cotisations qu'il verse en tant que travailleur, la clause de réciprocité des droits sociaux auxquels peut prétendre un étranger ressortissant d'un Etat.

Une vie quotidienne difficile mais qui continue malgré tout...

Un tableau général peut être dressé : la pauvreté extrême, le système éducatif défaillant, le difficile accès à l'emploi, les droits bafoués, une hygiène et une sécurité précaire, et un habitat insalubre. La circulation des palestiniens à l'extérieur des camps est rigoureusement contrôlée par les autorités libanaises. Des camps sont entourés de clôture et d'hommes armés. La population des jeunes du camp qui représente la grande majorité de la population totale se sent méprisée, désabusée, déçue.

Ce désœuvrement alimente parfois l'extrémisme religieux qui peut voir le jour dans les camps : le sentiment d'injustice, l'inactivité, la privation de droits peuvent amener ces jeunes à faire des choix plus radicaux. Les nombreuses associations et les ONG tentent de lutter contre ce comportement. L'institution Beit Aftal Assoumoud souhaite montrer par la musique, l'informatique que la voie parfois violente de l'extrémisme religieux n'est pas la solution.

La vie qui reprend le dessus...

Les hommes du camp aiment à se retrouver autour d'un Narghilé, moment de convivialité et de partage qui a toute sa place dans la tradition palestinienne.

Les difficultés s'effacent devant des instants de joies partagées comme ci-dessus lors d'un mariage, moment de la vie important qui permet à chacun de d'oublier son quotidien.



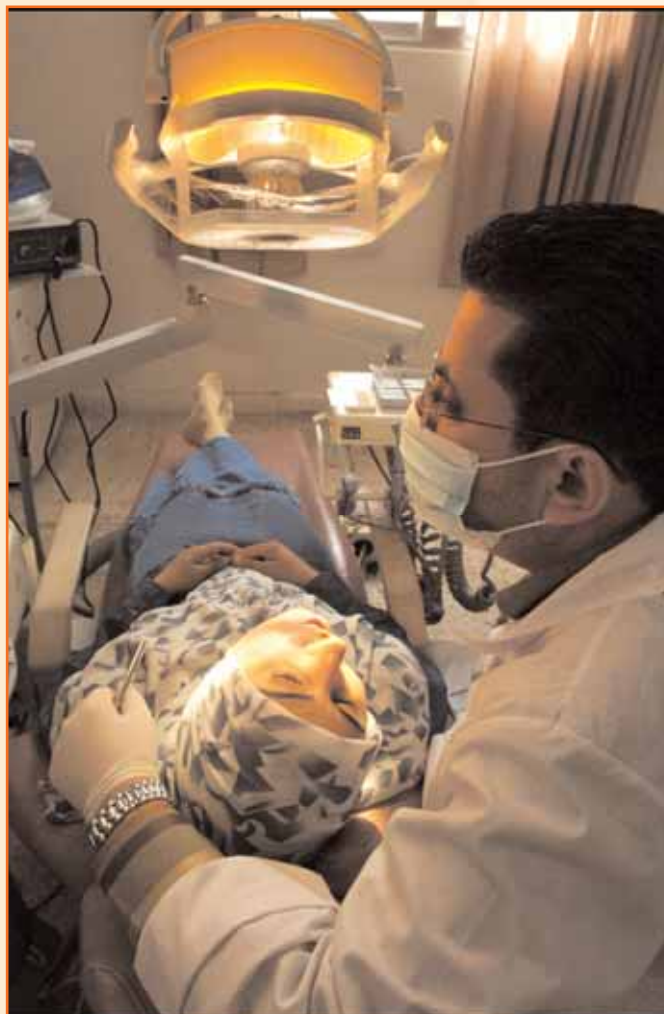
"C'était la mariée qui achetait tout, le mari ne payait presque rien, le mariage durait une semaine, on chantait et dansait pendant une semaine. On faisait à manger pendant une semaine, les femmes s'entraidaient, les hommes étaient à part et les femmes à part, on faisait le mariage avant le coucher de soleil, pas comme aujourd'hui jusqu'à minuit, au coucher de soleil c'était fini. La mariée était juchée sur un beau cheval ou sur un chameau, elle portait une jolie robe artisanale, une troupe de cavaliers se mettaient en avant pendant que d'autres tambourinaient..."

Wafra Essamarai

"D'habitude, les grands allaient demander la main de la mariée, si le mari était du village c'était une chose et s'il était un étranger du lieu c'était autre chose. S'il était riche, on avait des habitudes et s'il était pauvre, d'autres habitudes... dans ce dernier cas, les amis du mari l'aidaient pour collecter de l'argent, de la nourriture pour les préparatifs du mariage, on faisait des courses de chevaux et on dansait le Dabké.

"Je me souviens que lors d'un mariage, tout le monde faisait la fête comme si c'était le leur. Les vieillards s'occupaient de l'accueil des invités d'autres villages, on portait les plus beaux vêtements. Les gens du village accueillait tous les invités chez eux. Les grands pouvaient compter sur les jeunes jusqu'à aujourd'hui dans le camp, nous respectons nos grands".

Abou Nabil Taha



Clinique dentaire de Bourj El Chamali : dans le camp de Bourj El Chamali, un centre de soins existe tout comme une clinique dentaire mais comme partout ailleurs, les soins coûtent trop chers et le manque de moyens se fait cruellement sentir.



Conclusion

Le droit au retour

"Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays"

Déclaration universelle des droits de l'homme - article 13 - 1948

"(Les réfugiés palestiniens) désirant rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et vivre en paix avec leurs voisins devraient être autorisés à le faire [...]"

Résolution 194 du 11 décembre 1948 de l'assemblée générale des Nations Unies

"Nul ne peut être arbitrairement privé du droit de rentrer dans son propre pays"

Convention internationale sur les droits civils et politiques - article 12 - 1966

La résolution 3236 de cette même assemblée du 22 novembre 1974 "réaffirme le droit in aliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour".

Malgré l'ensemble de ces résolutions, le droit au retour ne s'est jamais concrétisé, près de 60 ans après l'exode de Palestine. Il est à la fois l'enjeu principal d'un éventuel accord de paix mais aussi l'un de ses obstacles majeurs.

Ce droit est, à l'heure actuelle, inapplicable : les autorités israéliennes interdisent aux réfugiés palestiniens de pénétrer dans les territoires palestiniens occupés et à plus forte raison dans les territoires de 1948, les tentatives d'accords de paix au conflit israélo-palestinien restant sans effet. Des années de conflits et la spirale de la violence nourries par les deux parties, les désaccords importants sur les conditions de cette paix, rendent celle-ci difficile.

Pour l'autorité palestinienne, tout accord définitif doit inclure : la reconnaissance du principe du "droit au retour" dans un pays indépendant, même si tous ne peuvent rentrer en Israël. Les autres bénéficieraient de compensations ; de l'attribution d'un passeport palestiniens à tous les réfugiés qui le souhaitent ; du droit de venir vivre dans le futur *Etat palestinien* ; et de l'octroi, par tous les pays hôtes, de *droits civils aux réfugiés qui ne rentreraient pas.*

Réfugiés et déplacés ?

Les réfugiés qui ont dû quitter les territoires palestiniens en 1967 sont considérés comme déplacés. La conférence de Madrid et les accords d'Oslo ont apporté cette distinction de sorte que lors de la signature d'un accord de paix, les réfugiés de 1948 s'adressent à Israël pour faire valoir leur droit au retour et ceux de 1967 s'adressent au futur état palestinien.

Un droit au retour dans quel état palestinien ?

Pour l'Autorité Palestinienne, il n'existe qu'une solution : la constitution d'un Etat palestinien indépendant jouissant d'une totale souveraineté sur l'ensemble des territoires de Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est occupés par Israël depuis la "guerre des six jours" en juin 1967. Cet Etat palestinien a été proclamé en novembre 1988 lors du dix-neuvième Conseil national d'Alger par les responsables palestiniens et est reconnu par une cinquantaine d'Etat. Cette revendication peut paraître légitime dans la mesure où il existe un précédent la création d'Israël. Par sa déclaration d'indépendance de 1988, l'Autorité Palestinienne reconnaît un Etat juif et la volonté de vivre en paix. Mais le tracé des frontières du futur état palestinien et d'Israël, compte tenu des colonies nouvellement créées provoque conflits et échecs d'accords de paix.

En Israël, le parti travailliste et même une partie de la droite a accepté l'idée d'un Etat palestinien mais à souveraineté limitée et sur une partie seulement de la Cisjordanie.

(source monde diplomatique)

Un droit au retour ou l'espoir d'un avenir meilleur

Le droit au retour est sans aucun doute le droit auquel l'ensemble des réfugiés palestiniens aspire le plus. Ce droit ne s'applique pas seulement à ceux qui ont été directement expulsés de leur pays et leur famille proche mais aussi à leurs descendants. Des anciens réfugiés aux plus jeunes des camps, tous revendiquent le droit de retourner sur la terre de leurs ancêtres et de leurs racines. Au Liban, où les conditions de vie de ces réfugiés sont sans doute les plus difficiles, le droit au retour représente plus

qu'une revendication légitime. Il représente un avenir meilleur, le lien avec leur histoire, la reconnaissance d'une identité, la possibilité d'avoir des droits et des devoirs et surtout l'espoir jamais oublié de connaître enfin la paix. C'est par la mémoire des Anciens, des premiers réfugiés que ce désir naît et apparaît comme légitime.

De nombreux obstacles sont encore à franchir mais les habitants du camp de Bourj El Chamali comme tous les réfugiés du Liban contribuent chaque jour à travers leurs actions et leur volonté indéfectible à rendre cet espoir plus palpable.



"J'avais visité trois fois la Palestine je suis allée à Jérusalem. La première fois, c'était après 25 ans de refuge, je suis passée par la Jordanie ; je suis allée à Saffourieh, il n'y avait rien, que des arbres, c'était par le mûrier que j'ai pu reconnaître notre maison. Je pleurais beaucoup".

Hajja Imm Youssef

"Quand on est sorti de Palestine, nous avons pensé revenir le lendemain... À Anjar, un Arménien qui était sorti de chez lui depuis 7 ans nous a dit : si moi je reviens à la montagne de Moïse, vous allez alors revenir en Palestine !

A Tyr, on écoutait les infos tout le temps, un homme venait raconter à mon père les dernières nouvelles, il disait toujours : si on ne revient pas aujourd'hui, on reviendra demain. Moi j'étais petite, si je pouvais, je serai restée. J'espère retourner en Palestine et le lendemain, je serai prête à mourir car c'est là-bas que je veux mourir, je ne veux pas me naturaliser au Liban même si on me donne tout le Liban".

Im Akram Jamal

L'exposition "Mémoires de réfugiés" a été réalisée par le service culturel et international de la Ligue de l'Enseignement du Morbihan.

Elle a été élaborée avec le concours de Solidarité laïque, de l'association du camp de Bourj El Chamali Beit Atfal Assoumoud (La Maison des Enfants de la Résistance), de spécialistes libanais et français de la question et de personnels de l'éducation nationale.

Avec le soutien financier du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général du Morbihan, du PROCEAL*, de la Ligue de l'enseignement.

L'ensemble des partenaires s'étant associés à ce projet tiennent particulièrement à remercier les habitants du camp de Bourj El Chamali pour leur accueil chaleureux, les associations Tadamoun Wa Tanmia (Solidarité et Développement) de Saïda et l'association "Les jardins de la Paix".

(*Programme collectif pour la Citoyenneté et l'Education au Liban plus d'information sur ce programme www.solidarite-laique.asso.fr).

